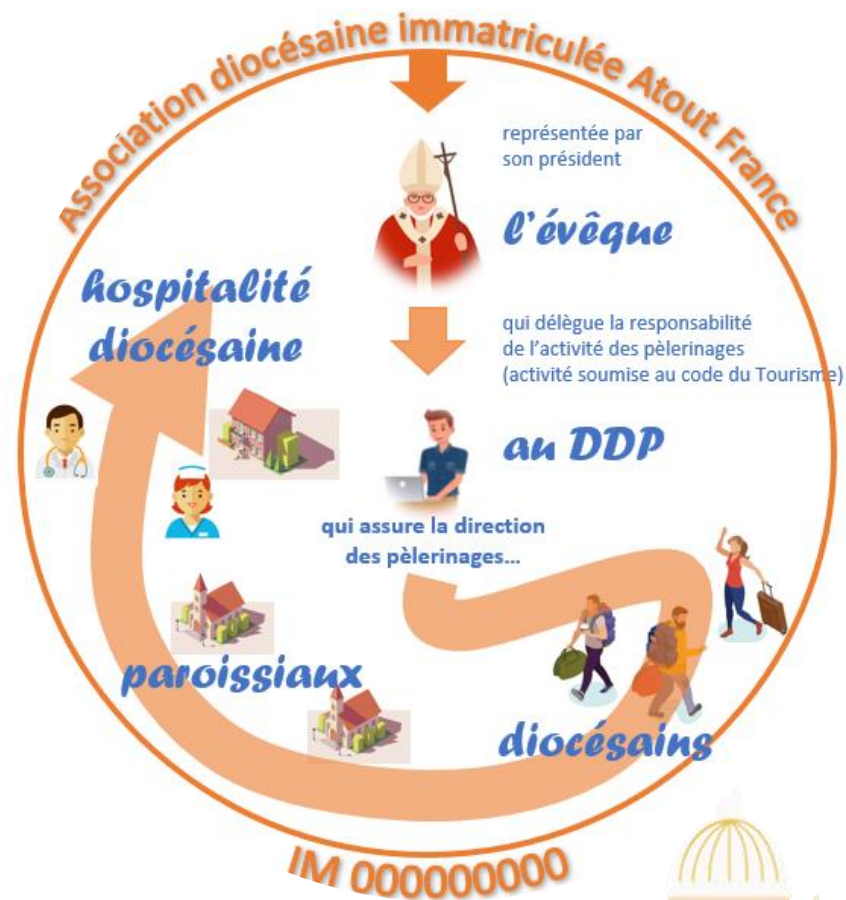


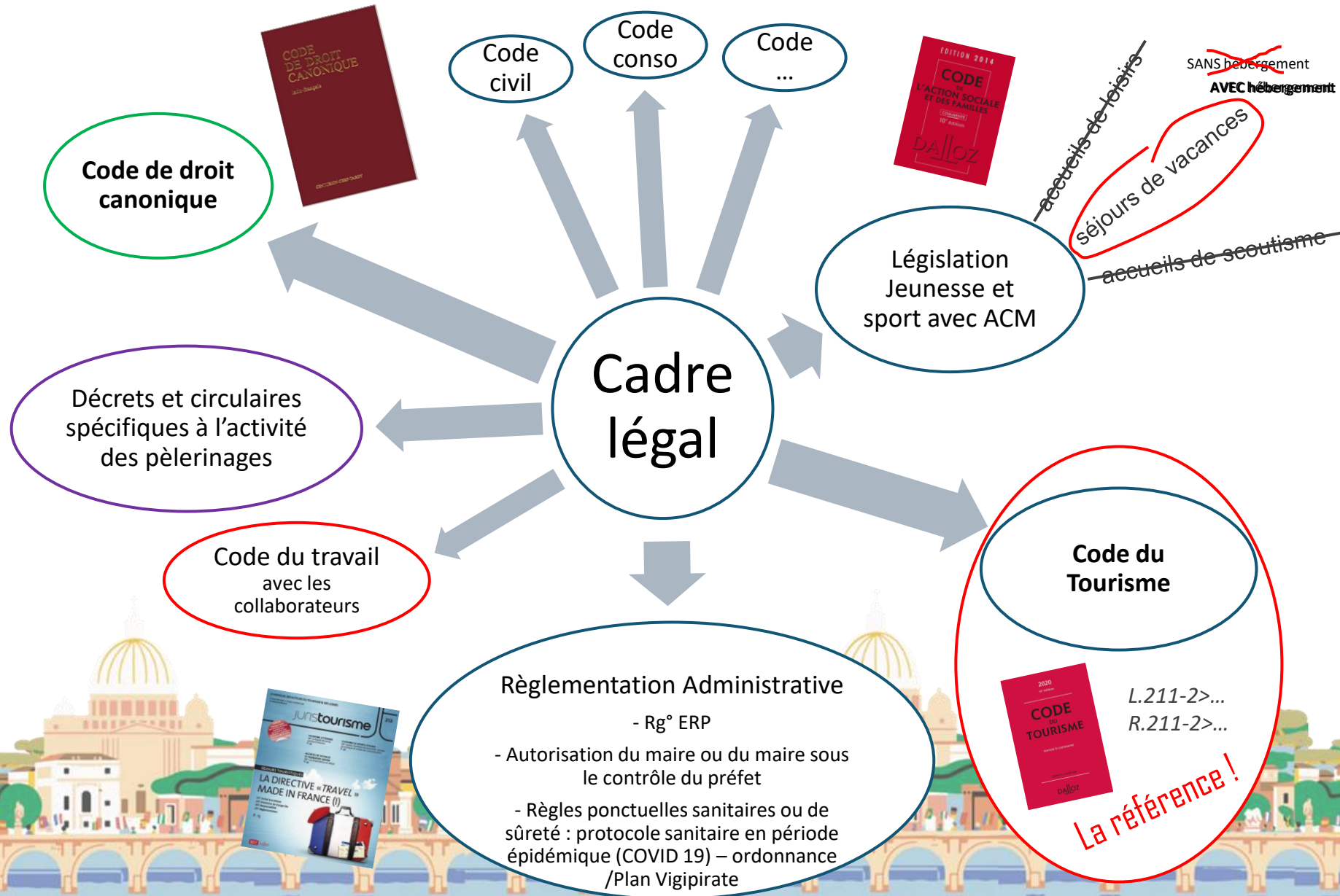
PETIT RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR L'ORGANISATION DE SÉJOURS



RÈGLEMENTATION - QUI EST RESPONSABLE ?



RÈGLEMENTATION - QU'EST-CE QUI CADRE L'ACTIVITÉ ?



RÈGLEMENTATION - CODE DU TOURISME ET DIR. TRAVEL

L. 211-2 et suivants
R. 211-2 et suivants



DIRECTIVES

DIRECTIVE (UE) 2015/2302 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL












du 25 novembre 2015

relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/314/CEE du Conseil

Directive UE-2015/2302



RÈGLEMENTATION - Y SUIS-JE SOUMIS ?

	<p>Une session ou un pèlerinage est soumis au code du tourisme (article L.211-2) s'il regroupe les 3 éléments suivants :</p>	
		
<p>1. Il dépasse vingt-quatre heures ou inclue une nuitée</p>	<p>2. Les services proposés sont combinés par un seul professionnel (direction diocésaine de pèlerinage ou agence de voyage) et proposent au moins 2 prestations parmi la liste suivante (non exhaustive) : le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement et représentant une part significative dans le forfait</p>	<p>3. Il est proposé (vendu ou facturé) à un prix tout compris ou à un prix total, sous la dénomination de "forfait" ou sous une dénomination similaire.</p>
 	 	 
	<p>Sinon, c'est que l'activité est simplement couverte par la responsabilité civile du diocèse. Il vous suffit alors d'entrer en contact avec votre assureur afin de savoir si vous devrez, ou non, souscrire à une extension de garantie.</p>	

RÈGLEMENTATION - ET POUR LE JUBILÉ DES JEUNES ?

Jubilé mondial des jeunes 2025

hébergement transport restauration culturelle topos prix « tout compris »



Répond aux 3 critères (L.211-2)



Code du tourisme (L.211-1)

Notamment si vous organisez d'autres activités dans l'année qui sont soumises au Code du Tourisme



RÈGLEMENTATION - NON IMMATRICULÉ ?

Qu'est-ce que je risque si ma structure n'est pas immatriculée ?

Oh, pas grand chose... juste 15 000 euros d'amende et 1 an d'emprisonnement pour l'exercice illégal de la profession d'agent de voyage. Sans oublier le risque que votre structure ferme temporairement, voir définitivement ..!

Sanctions et mesures conservatoires (Article L.211-23)

I. Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- *de se livrer ou d'apporter son concours à l'une des opérations mentionnées aux articles L. 211-1 et L. 211-4 sans respecter ou en ayant cessé de remplir les conditions prévues au présent chapitre ;*
- *d'exercer les fonctions de représentant légal ou statutaire d'une personne morale qui se livre ou apporte son concours à l'une des opérations mentionnées aux articles L. 211-1 et L. 211-4 lorsque cette personne morale ne respecte pas ou a cessé de remplir les conditions prévues au présent chapitre ;*
- *pour toute personne physique ou morale immatriculée au registre mentionné au I de l'article L. 211-18, de prêter son concours à la conclusion d'un contrat de jouissance d'immeuble à temps partagé régi par les articles L. 224-69 et suivants du code de la consommation sans justifier du mandat, de l'assurance et de la garantie financière prévus à l'article L. 211-24 du présent code.*

Le tribunal peut, en outre, ordonner la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement exploité par les personnes condamnées.



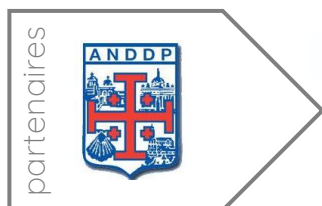
RÈGLEMENTATION - SI JE N'AI PAS DE DDP ?

Pour les petites structures/communautés/mouvements non-immatriculées

Vous pouvez passer par une association diocésaine ou une agence de voyage !
Dans ce cas, c'est elle qui portera l'organisation de votre séjour et endossera la responsabilité vis-à-vis des participants.

Conseils :

- demandez-lui d'effectuer toutes vos réservations (hébergements, transports, restauration, achat packs pèlerins, etc.) ;
- demandez-lui de gérer l'ensemble des inscriptions (fiches d'inscription, encaissement des paiements) ;
- demandez toute sorte de modification du projet APRÈS conclusion du contrat par courriel pour garder des écrits !



terralto
concepteur de voyages

odeia
LES VOYAGES QUI ONT UNE ÂME

LA MAISON DU PÈLERIN
VOTRE ADRESSE DE VOYAGES • LOURDES

TERRES
DE LA
BIBLE

Bipel
INCOMING

ROUTES
BIBLIQUES

CHÉMINES DE RENCONTRES

ictus
VOYAGES

TERRE ENTIÈRE
PÈLERINAGES & ITINÉRAIRES SPIRITUELS

ODEON TOURS



RÈGLEMENTATION - VOTRE ORGANISATION ?

Evêque

Décide les grandes orientations du projet diocésain **Jubilé**

Délégué **Jubilé**

Coordonne et pilote le projet, constitue une équipe, accompagne les groupes locaux, met en œuvre les orientations du projet diocésain



Directeur des pèlerinages

Responsable juridique, apporte expertise technique, soutien du délégué **Jubilé**, vérifie la conformité par rapport à la loi et couverture d'assurance

